

RÈGLEMENT JEU CONCOURS KHUTE

Article 1 - Identité de l'organisateur

La société SCI VENDOME (l'« organisateur »), société civile au capital de 100€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de siret 505 085 399 R.C.S Lille Métropole, dont le siège social est situé au 122 rue Solférino 59000 Lille, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu Concours Khute du 17 janvier au 17 février 2018 : **lien de la publication à intégrer.**

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet et exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion. La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook Khute : <https://www.facebook.com/Khutelille/>

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Article 3 - Déroulement du jeu

Le jeu se déroule du 17 janvier à 18h30 au 17 février 2018 à 00h (heure métropolitaine).

Pour participer, il s'agit de mettre une mention j'aime sur la publication du jeu concours (**lien de la publication à intégrer**) et publier en commentaire la réponse à la question : « Khute, c'est combien de mètre carrés ? »

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, SCI VENDOME se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook ou autres.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses dans les 5 jours suivants la fin du jeu concours via le site : <http://contest.agorapulse.com>

Le gagnant sera contacté en commentaire et via messenger (message privé Facebook) par Khute (SCI VENDOME), le jour du tirage au sort. Il devra confirmer ses coordonnées d'ici le 2 février (nom, prénom, numéro de téléphone, mail) afin que l'équipe Khute puisse revenir vers lui et prévoir la dotation. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 4 - Description des lots

Ce jeu est doté d'un seul lot :

- Une nuit dans l'appartement Khute du samedi 12h au dimanche 15h (valeur 490 €).
- Capacité d'accueil maximal du lieu : 8 personnes.
- La réservation du week-end se fera à partir des coordonnées transmises par le gagnant via messenger et avec la société organisatrice selon les créneaux de disponibilité du lieu Khute restant.
- Les clés seront à venir chercher le jour J à l'agence Lille immo située au 122 rue Solférino.

Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit, ni donner lieu à aucun échange que ce soit contre des biens ou services.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie du lot offert.

Article 5 - Responsabilité

La connexion au concours implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. Par ailleurs, la société organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet. Toute évolution ou changement du programme du jeu pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du jeu-concours, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la société organisatrice. La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SCI VENDOME.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 7 – Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu SCI VENDOME ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 8 – Droit applicable et juridiction

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.